

Montréal, le 14 mars 2019

**PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)**

**Maître Véronique Dubois**

**Secrétaire**

**Régie de l'énergie**

Place Victoria

800 rue du Square-Victoria, 2<sup>e</sup> étage, Bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4057-2018**

**Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2019-2020**

**Notre dossier : 650011-10**

---

Chère consœur,

Vous trouverez ci-joint la demande de paiement des frais (ci-après « **DPF** ») d'Option consommateurs (ci-après « **OC** ») dans le dossier mentionné en rubrique. Cette DPF couvre la période allant d'août 2018 à février 2019.

OC soumet que son intervention a respecté la liste des enjeux identifiés par la Régie, que son intervention a été centrée sur les intérêts qu'elle présente, qu'elle s'est efforcée de se concerter avec les autres intervenants, qu'elle a formulé des DDR utiles, qu'elle a mené des contre-interrogatoires ciblés, qu'elle a présenté une preuve pertinente et qu'elle a développé une analyse structurée dans le cadre de sa plaidoirie.

Le Guide de paiement 2012 prévoit, à son paragraphe 18, que tout écart de plus de 3 % entre la DPF et le budget doit être justifié. La DPF d'OC totalise 46 675,92 \$ alors que son budget initial était de 51 726,82 \$, une différence de -9,8 %.

Cette baisse s'explique, entre autres, par le fait qu'OC a bien ciblé ses sujets d'intervention et du fait qu'elle a décidé de ne pas traiter de la question des coûts évités à la lumière du fait que plusieurs autres intervenants avaient décidé d'en traiter<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> À cet égard, voir le mémoire d'OC, C-OC-0009, p. 2 à 3.

Pour toutes ces raisons, OC soumet que sa DPF est justifiée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

**MUNICONSEIL AVOCATS INC.**

(s) Eric McDevitt David

**Éric McDevitt David, avocat**

[emd@municipal-council.com](mailto:emd@municipal-council.com)

EMD/sb

c.c. Me Simon Turmel (Hydro-Québec Distribution)

p.j.